



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 24 septembre 2019 à 19 h 15 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Présences : Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Lucie Coallier, greffière

Absences : Madame Karine Bérubé, conseillère

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié par la greffière par intérim à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

19-09-373 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 septembre 2019 à 19 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-374 CONTRAT DE SERVICES - ARISTOMEN ANÉZIRIS, INGÉNIEUR EN CIRCULATION ET TRANSPORT - CONSULTATIONS TECHNIQUES EN CIRCULATION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services avec une banque de 100 heures à monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur, visant particulièrement des services de consultations techniques en circulation, au taux horaire de 125 \$, plus les frais de déplacement et les taxes applicables, conformément à leur offre du 19 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 13 123,43 \$, plus 545,93 \$ pour les frais de déplacement, le tout nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-311-00-429.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-375

CONTRAT DE SERVICES - GBI SERVICES D'INGÉNIERIE - MISE À NIVEAU DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - MANDAT ADDITIONNEL - AVENANT DA-2

CONSIDÉRANT que suivant l'appel d'offres 2016-01 PUB, la Ville a adjugé un contrat de services professionnels en ingénierie à Beaudoin Hurens inc., maintenant connu sous la dénomination GBi Services d'ingénierie, pour le projet de mise à niveau de la station des eaux usées;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de déposer une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer les exigences du programme FIMEAU dont, entre autre, que les plans et devis soient complétés à 60% avec une précision des coûts de 10%, cette nouvelle demande d'aide financière entraîne un nouvel échéancier de travail pour le service d'ingénierie et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT le dépôt par GBi d'un avenant au mandat original pour les services d'ingénierie additionnels;

IL EST proposé par Mathieu Auclair et appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER le directeur des usines de traitement des eaux à signer au nom de la Ville l'avenant DA-2, daté du 10 septembre 2019, pour les services d'ingénierie additionnels visant la présentation d'une demande de subvention au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées, au coût de 12 500,00 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 17 165,46 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-376

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 382 RUE DU SOMMET - ZONE H-59 - PIIA - AGRANDISSEMENT POUR L'AJOUT D'UN GARAGE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement résidentiel a été déposée pour l'immeuble sis au 382, rue du Sommet, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du règlement qui sont applicables à la zone visée;

IL EST proposé par Gabrielle Labbé appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement résidentiel pour l'immeuble sis au 382, rue du Sommet, tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-377 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 17 RUE DES MANOIRS - ZONE H-08 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 097 841 (17, rue des Manoirs) situé dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que cette zone est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le PIIA a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le lot en question est visé par la zone d'intervention spéciale (ZIS);

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'implantation a été réalisé en date du 6 août 2019, démontrant que le bâtiment projeté n'est pas dans la zone d'intervention spéciale (ZIS).

IL EST proposé par Nancy Pelletier appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 097 841 (17, rue des Manoirs), tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-378 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 17 RUE DES MANOIRS - LOT 4 097 841 - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue des Manoirs (lot 4 097 841) ayant pour objet d'autoriser:

- Que le futur bâtiment principal empiète de 0,80 mètre dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;
- Que les escaliers et le palier situés dans la cour arrière empiètent de 2 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par

Gabrielle Labbé et résolu:

DE REFUSER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue des Manoirs (lot 4 097 841), telle que présentée;

ET, en contrepartie,

D'ACCORDER que le futur bâtiment principal soit à 9,0 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 10 mètres afin que le bâtiment n'empiète pas dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-379

SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-03 PUB - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU GRAND BOULEVARD ET DE LA 4E AVENUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2019-03 PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du Grand Boulevard et de la 4e Avenue, incluant tous les travaux civils y rattachés;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 20 septembre 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Systèmes Urbains Inc. pour le projet de fourniture et d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du Grand Boulevard et de la 4e Avenue, incluant tous les travaux civils y rattachés, au coût de 277 528,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 20 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 291 370,23 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-09-380

SOUSSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES 2019-11 INV - FABRICATION ET INSTALLATION D'ENSEIGNES - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-11 INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fabrication et l'installation d'enseignes;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 10 septembre 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Services d'enseignes Lumicom inc. pour le projet de fabrication et d'installation d'enseignes, en excluant l'option 11.7.2 du bordereau des quantités des prix, au coût de 71 360,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 5 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 74 919,08 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions n'a donc pas lieu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-09-381

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE